EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL
THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du vendredi 30 octobre 2026

Date de la convocation:

trente octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Monsieur Paul OLIVER, Monsieur Jean-Michel PEYRON, Madame Audrey ARNAUD , Monsieur Jean-Luc PAGLIA, Monsieur Jean-Michel MARGAILLAN

Représentés: Madame Martine BONALD représentée par Madame Eliane VERDINO, Madame Anne SENDRA représentée par Madame Caroline CHAILLAN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Audrey ARNAUD

Objet: Accord de principe pour un projet de liaison par un sentier dédié à la pratique du VTT et du vélo à assistance électrique - DE_068_2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition formulée par le maire d'Allos auprès de plusieurs communes, dont Thorame-Basse, visant à créer une liaison par un sentier dédié aux vélos tout-terrain (VTT), principalement aux VTT à assistance électrique (VAE).
Ce projet aurait pour objectif de relier les communes concernées par un itinéraire adapté à cette pratique, de favoriser la découverte du territoire et de contribuer au développement d'une offre de loisirs et de tourisme de pleine nature.
À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette liaison.
Le tracé, les modalités d'aménagement, les conditions d'utilisation et d'entretien ainsi que les éventuelles incidences financières restent à préciser avec les communes concernées.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** à la poursuite de l'étude du projet de liaison par un sentier dédié à la pratique du VTT, principalement à assistance électrique, proposé par le maire d'Allos ;
- **CONFIRME L'INTÉRÊT DE LA COMMUNE DE THORAME-BASSE** pour participer aux échanges avec les communes concernées afin d'en préciser la faisabilité et les modalités ;
- **PRÉCISE** que cet accord de principe ne vaut ni validation définitive du tracé, ni autorisation de travaux, ni engagement financier de la commune ;
- **INDIQUE** que la réalisation du projet restera foncière ou à l'accord des propriétaires con

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_068_2026-DE
A G E D I

environnementaux et des autres usages, ainsi qu'à la définition des responsabilités de gestion, d'entretien et de sécurité ;

- **CHARGE Monsieur le Maire** de poursuivre les échanges et de présenter au Conseil municipal les éléments nécessaires à une décision ultérieure sur les suites à donner au projet.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
pour extrait certifié conforme.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 05/11/2026
Date de reception de l'AR: 05/11/2026

004-210402186-DE_068_2026-DE
A G E D I